



Direction des affaires juridiques
Cellule marchés publics
Avenue Côte de Nacre
CS 30001
14033 CAEN Cedex 9

DOCUMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE n° BIO2026-106

En application des articles L2123-1 et R2123-1 1°
du Code de la commande publique

Acheteur public :

Damien DUMONT
Directeur général par intérim du CHU Caen Normandie

Objet : Fourniture d'un équipement d'électroconvulsivothérapie pour le CHU Caen Normandie

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 16 octobre 2026 à 12H00

SOMMAIRE

1	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
2	OBJET	3
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
4	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
4.1	4-1 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER	4
4.2	CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	4
4.3	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
4.4	DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE	5
4.5	MODALITES DE REMISE DES OFFRES	5
4.6	CRITERES D'ATTRIBUTION	5
4.7	DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS	6
4.8	PREUVE DE LA SITUATION DU SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE	6
5	LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES	6
6	DUREE ET DELAI D'EXECUTION	6
7	OPERATIONS DE VERIFICATION DES PRESTATIONS	7
7.1	CONDITIONS DE LIVRAISON	7
7.2	CONDITIONS D'ADMISSION	7
8	PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT	8
8.1	MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX	8
8.2	CONDITIONS DE REGLEMENT	8
8.3	TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT	8
9	GARANTIE	8
10	AVANCE ET ACOMPTES	9
11	RETENUE DE GARANTIE	9
12	EXECUTION DU MARCHE	9
12.1	MODIFICATION DU MARCHE	9
12.2	VERIFICATION RELATIVE A L'EMPLOI DE SALARIE	9
12.3	RESILIATION	9
12.4	EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES	9
	NOTE DE PROCEDURE RELATIVE AUX REPONSES ELECTRONIQUES PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »	10
I -	MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
II -	TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS)	11
III -	COPIE DE SAUVEGARDE	12
IV -	« RE-MATERIALIZATION » DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES	12

1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
Département des infrastructures et de la reconstruction – Service biomedical
Avenue Côte de Nacre
CS 30001
14033 CAEN CEDEX 9
<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Interlocuteur administratif :	Interlocuteur technique :
Mme Catherine FONTAINE <i>Rédactrice marchés – Cellule marchés publics DAJ</i> Courriel : fontaine-ca@chu-caen.fr	M. Pierre LACOMBE Ingénieur Biomédical Courriel : lacombe-p@chu-caen.fr

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie dématérialisée par l'intermédiaire de la fonctionnalité « **2 QUESTIONS** » via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> après que le candidat se soit identifié.

Une réponse sera alors adressée, par voie dématérialisée, à tous les candidats ayant retiré le DCE, 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

2 OBJET

Les prestations ont pour objet la **fourniture, la livraison et l'installation d'un équipement d'électroconvulsivothérapie pour le service de psychiatrie adulte, centre Esquirol du CHU Caen Normandie.**

Elles comprennent également :

- La livraison, l'installation et la mise en service du matériel
- La formation des personnels
- La garantie d'une durée minimale de 12 mois incluant les maintenances corrective, préventive et les contrôles qualité.

Le descriptif complet des besoins est indiqué dans l'article 2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée selon **une procédure adaptée** conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG / FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 publié au Journal Officiel du 1^{er} avril.

- **Décomposition en lots** : non
- **Les variantes sont autorisées** : Toutefois, les spécifications techniques décrites au CCTP sont intangibles. Elles feront l'objet d'une présentation et d'un chiffrage distinct et seront analysées en même temps que les offres de base.
- **Les prestations supplémentaires éventuelles** :
Sans objet

➤ **Démonstrations :**

Une présentation obligatoire pourra être programmée auprès du service, elle devra être effectuée, à titre gracieux. Toutefois si le matériel proposé est déjà présent au sein de l'établissement, le soumissionnaire pourra être dispensé de la présentation.

La programmation de cette présentation se fera auprès de l'ingénieur Biomédical Pierre LACOMBE (lacombe-p@chu-caen.fr).

4 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

4.1 4-1 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est téléchargeable gratuitement, jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil acheteur du CHU de Caen : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

L'identification des candidats n'est pas obligatoire. *Cependant, il leur est vivement conseillé de s'identifier sur le portail, ils devront pour cela créer un compte via le menu « Votre espace » afin d'obtenir un couple identifiant/mot de passe et ce afin d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.*

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le CHU de Caen, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe^R Acrobat^R (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format ZipR (.zip).

Les formats de fichiers envoyés et acceptés par le CHU de Caen sont les suivants : ZIP, JPEG, DOCX, XLSX, PDF.

4.2 CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Chaque dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Document de Consultation et son annexe (règles de nommage des fichiers)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Un acte d'engagement (ATTRI1)
- Les pièces servant à la constitution de la candidature (DC1 et DC2)

4.3 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents listés ci-après. Les soumissionnaires ont la possibilité d'utiliser le DUME acheteur présent dans la consultation ou bien celui disponible gratuitement à l'adresse suivante :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Si celui-ci a déjà été transmis lors d'une précédente consultation et tant que les informations présentées demeurent valables, les soumissionnaires sont dispensés de ce nouvel envoi.

A défaut de présentation d'un DUME, les soumissionnaires auront à produire un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces suivantes :

➤ **Les pièces relatives à l'appréciation de la candidature :**

- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (SIRET)
- La déclaration du candidat ou formulaire « DC2 », présentant les renseignements permettant d'évaluer son aptitude à exercer l'activité et ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, à savoir :
 - Le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, le cas échéant ;
 - La liste de références équivalentes à celles de la présente consultation ;
- *Le cas échéant*, le soumissionnaire pourra joindre à sa proposition les pièces mentionnées à l'article 4-8 du présent document.

En cas de **groupement d'opérateurs économiques**, chacun des membres fournira l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées.

Si le soumissionnaire est un groupement conjoint, il est demandé que le mandataire soit solidaire.

Par ailleurs, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le titulaire pourra être tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après l'attribution.

Le soumissionnaire a la possibilité de présenter une offre en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

➤ **Les pièces relatives à l'offre :**

- L'acte d'engagement à compléter (**transmis au format Word, ou PDF modifiable**) *
- L'offre financière
- Les documents énumérés au CCTP
- Tous autres documents à l'initiative du soumissionnaire permettant de mieux appréhender son offre tels que les documentations commerciale, technique (ergonomie et conditions d'utilisation) ; la performance environnementale (durabilité et réparabilité).
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

***L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que la transmission et la signature de l'acte d'engagement ne sont plus obligatoires.**

Le soumissionnaire retenu est informé que l'attribution du marché donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement complété du numéro de marché et des annexes le cas échéant.

4.4 DELAI MINIMUM PENDANT LEQUEL LE SOUMISSIONNAIRE EST TENU DE MAINTENIR SON OFFRE

Le délai est de **1 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont **impérativement** et **exclusivement** transmises par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, avant la date et l'heure limite figurant en 1^{ère} page.

L'offre dématérialisée devra être présentée conformément aux dispositions mentionnées en annexe.

4.6 CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre « économiquement la plus avantageuse » sera appréciée au regard des critères suivants pondérés, après négociation, avec tous les soumissionnaires.

- | | |
|---|-------------|
| 1. Valeur technique : ergonomie et conditions d'utilisation | 50 % |
| 2. Prix : | 40 % |
| 3. Performance environnementale : durabilité et réparabilité
(durée de vie garantie et de disponibilité des pièces) | 10 % |

La note relative au critère financier sera calculée, en euros TTC, de la manière suivante :
(Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) X 20 puis pondérée

Le cas échéant, le CHU de Caen pourra décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique ne pourront faire l'objet d'une étude et seront éliminées.

4.7 DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

A l'issue des négociations le soumissionnaire formalisera sa proposition finale par courriel ou par voie dématérialisée via la plateforme PLACE dans le délai et selon les modalités fixés par l'acheteur. A défaut, seule l'offre initiale sera prise en compte.

4.8 PREUVE DE LA SITUATION DU SOUMISSIONNAIRE AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

Conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique, le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve de la vérification par le CHU de CAEN de la régularité des attestations et certificats énumérés ci-dessous, délivrés par les administrations ou organismes compétents :

- Les **attestations et certificats** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses **obligations fiscales et sociales**.

A défaut, sera transmis un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire.

5 LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES

Le marché est constitué des pièces contractuelles désignées ci-après, les premières énumérées prévalant sur les suivantes en cas de contradiction :

- 1) L'acte d'engagement daté et signé
- 2) Les annexes qui y sont mentionnées
- 3) Le présent document de consultation
- 4) Le CCTP
- 5) Le CCAG / FCS
- 6) Les échanges questions / réponses
- 7) La réponse technique du titulaire

Les modalités, propres au titulaire, qui pourraient être mentionnées sur les documents annexés à l'acte d'engagement, notamment les conditions générales de ventes, et contradictoires avec les documents contractuels ne s'appliquent pas au présent marché.

6 DUREE ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à sa notification au titulaire retenu et est valable jusqu'à l'admission du système.

La notification consiste en une remise au titulaire de la copie de l'acte d'engagement signé par le Directeur Général du CHU de CAEN. Cette transmission est effectuée via le profil acheteur du CHU de CAEN.

Le titulaire doit impérativement transmettre une adresse électronique valide pendant toute la durée du contrat et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le service acheteur dans les plus brefs délais.

Le système devra être livré dans un **délai maximum de 2 mois** à compter de l'envoi du bon de commande.

Le délai de livraison doit obligatoirement être respecté sous peine de déclencher l'application de pénalités de retard calculées et appliquées conformément à l'article 14 du CCAG / FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3. du CCAG / FCS, les pénalités ne sont pas limitées et sont dues quel que soit leur montant.

7 OPERATIONS DE VERIFICATION DES PRESTATIONS

7.1 CONDITIONS DE LIVRAISON

Les livraisons sont effectuées, à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Universitaire de Caen
Plateforme logistique
Avenue de la Côte de Nacre*
14033 CAEN

Ouverte du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 7 heures 30 à 16 heures 45.

* Accès par la rue Allée des jardins.

Pour tous **les envois supérieurs ou égaux à 3 tonnes ou à 3 palettes**, les transporteurs se présenteront **obligatoirement** pour les livraisons sur l'un des trois créneaux de livraison (11h, 13h ou 15h), **après avoir préalablement pris rendez-vous au plus tard la veille de la livraison au numéro de téléphone suivant : 02 31 06 52 55 ou 06.98.79.93.14.**

Sur la période du marché si une solution de prise de rendez-vous en ligne est mise à disposition, son usage devient obligatoire pour prendre rendez-vous.

Si les fournitures sont conditionnées sur palettes, celles-ci devront être au format européen (800x1 200) certifiée EPAL. Les unités consommatrices et le nombre de couches devront être optimisés jusqu'à concurrence de 1 700 afin d'optimiser les emplacements palettiers.

Le nom du fournisseur, le numéro de commande et le nombre de palettes et de colis figurent lisiblement sous pochette transparente plastifiée et adhésive.

La livraison de la fourniture donne lieu à un bon de livraison dont un double est remis au CHU de Caen. Ce bon de livraison précise :

- ◆ la date d'expédition,
- ◆ la référence de la commande ainsi que la référence du marché,
- ◆ l'identification du titulaire,
- ◆ l'identification des fournitures livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis.
- ◆ La date de livraison prévue

Le titulaire prend en charge le déchargement des fournitures et en assure la livraison jusque dans les locaux indiqués ci-dessus.

Le titulaire est déclaré responsable des marchandises jusqu'à leur réception. Les avaries, incidents, accidents ou vols durant le transport sont déclarés être sous la responsabilité exclusive du titulaire.

Existence obligatoire d'un protocole de sécurité CHU (protocole de chargement et de déchargement) dûment renseigné et signé par le transporteur. Dans les 15 jours suivants la notification du marché, le titulaire est tenu d'adresser ce document à l'adresse suivante plateformelogistique@chu-caen.fr. Le titulaire s'engage à veiller à ce qu'un nouveau document soit établi en cas de changement de transporteur.

Le titulaire devra **impérativement** prendre contact au préalable avec l'ingénieur Biomédical monsieur LACOMBE (lacombe-p@chu-caen.fr) afin de fixer les modalités de livraison, d'installation et de mise en service.

A défaut de respecter les dispositions ci-dessus, les livraisons seront refusées.

7.2 CONDITIONS D'ADMISSION

Un procès-verbal de mise en service sera signé contradictoirement par une personne habilitée du service biomédical et le titulaire, ou son représentant.

L'admission des prestations interviendra après une semaine de bon fonctionnement après la date de mise en service

Les opérations de vérification autres que celles mentionnées ci-dessus sont exécutées, conformément au chapitre V - *CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS*, du CCAG / FCS.

Toute prestation ne correspondant pas à la description telle que définie dans l'offre retenue sera refusée et immédiatement remplacée aux frais exclusifs du titulaire. Par dérogation aux articles 30.3 et 30.4 du CCAG / FCS, la décision pourra être prise sans que le titulaire ait été invité à présenter ses observations.

Les fournitures refusées devront être enlevées dans un délai de 48 heures suivant le refus.

A l'expiration de ce délai les fournitures seront réexpédiées d'office aux frais et risques du titulaire.

8 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

8.1 MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

Les prix s'entendent franco de port, d'emballage et d'assurance pour livraison au CHU de Caen et sont établis en euro.

Le prix du marché est un prix unitaire appliqué aux quantités réellement commandées.

Les prix sont fermes

8.2 CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement de la facture est mis en œuvre dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique (soit 50 jours).

Le mode de règlement est le mandat administratif.

En cas de paiement d'intérêts moratoires, sera appliqué le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une somme forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera également versée.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Trésorier Principal du CHU de Caen.

8.3 TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, le titulaire fait parvenir les factures afférentes au marché **obligatoirement** par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-dessous :

Le titulaire devra utiliser la solution informatique gratuite et sécurisée **CHORUS PRO** (CPP2017) <https://chorus-pro.gouv.fr>. Pour ce faire les demandes de paiement dématérialisé devront obligatoirement comporter, outre les mentions légales, les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET qui identifie le CHU de Caen en tant que destinataire : 261 400 931 000 18
- Le code service qui permettra de distinguer les différents services du CHU de Caen
- Le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande communiqué par le CHU de Caen.

Aucun envoi papier ne doit être réalisé.

9 GARANTIE

Le contenu détaillé de la garantie (pièces, main d'œuvre, déplacements...) ainsi que la durée sont spécifiés clairement dans l'offre du titulaire.

Cette durée ne pourra en aucun cas être inférieure à **12 mois**. Le point de départ de la garantie sera la date portée sur l'admission des équipements.

10 AVANCE ET ACOMPTES

Sans objet

11 RETENUE DE GARANTIE

Sans objet.

12 EXECUTION DU MARCHÉ

12.1 MODIFICATION DU MARCHÉ

La liste des cas de modifications du marché en cours d'exécution est indiquée à l'article L2194-1 à 9 du Code de la commande publique.

Si la réglementation concernant l'une des missions dévolues au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché devait changer pendant sa durée d'exécution, le contenu des prestations pourrait évoluer en conséquence, sans limitation.

En cas d'évolution technologique des produits pendant la période d'exécution du marché, les parties contractantes auront la possibilité de remplacer les références initiales par d'autres références ayant une performance équivalente à un prix au plus égal

Enfin, la cession complète du marché est possible sous réserve de l'accord exprès du pouvoir adjudicateur.

12.2 VERIFICATION RELATIVE A L'EMPLOI DE SALARIE

Le titulaire produira tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'ensemble des pièces énumérées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 du Code du travail. A défaut, il sera fait application de l'article 12-3 du présent document.

12.3 RESILIATION

La résiliation du marché est susceptible d'intervenir dans les cas et les conditions prévus par les articles 38 à 44 du CCAG / FCS sous réserve des dispositions suivantes.

Le contrat pourra également être résilié, sans indemnité :

- ❖ **Sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 41 du CCAG / FCS :**
 - en cas de non-transmission des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ou en cas d'inexactitude des documents ou renseignements transmis,
 - lorsque le titulaire déclare ne pouvoir exécuter ses engagements contractuels.
- ❖ **Après mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours ouvrés :**
 - en cas de non-respect répétés des délais de livraison,
 - en cas de mauvaise exécution de la prestation ou de défaillance du titulaire.

12.4 EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES

Lorsque le titulaire n'exécutera pas sa prestation dans les délais prévus et/ou pour les quantités fixées au marché, ou bien encore n'exécutera pas dans une qualité recevable, le CHU de Caen **pourvoira à ses besoins aux risques et frais dudit titulaire**, après mise en demeure préalable restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours.

De ce fait, en cas de différence de prix au détriment du CHU de Caen, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire, par l'émission d'un titre de recettes.

* *
*

NOTE DE PROCEDURE RELATIVE AUX REPONSES ELECTRONIQUES PLATEFORME DES ACHATS DE L'ETAT « PLACE »

I - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres pourront être transmises par voie électronique **exclusivement** sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avant la date et l'heure limite figurant en 1^{ère} page.

A l'exception de la copie de sauvegarde (cf. point III).

1.....Outils requis pour effectuer la réponse électronique

Le soumissionnaire doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- **Une machine virtuelle Java** (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2_04 et supérieure, version 5 : JRE 1.5.0_06 et supérieure, ou version 6 : JRE 1.6.0_01 et supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

2.....Présentation des fichiers de réponse

Les soumissionnaires veilleront, autant que possible, à ne transmettre que des éléments ayant trait à l'objet de la consultation ; Ainsi, les activités non directement concernées n'ont pas à être spécifiées et détaillées dans les pièces transmises.

Les soumissionnaires veilleront à transmettre une quantité d'annexes mesurée.

Le manuel d'utilisation du candidat est disponible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

Afin de déposer sa réponse, le candidat doit se connecter au site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et s'identifier avec son compte (couple identifiant/mot de passe). Il accède à son Espace puis à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée (cliquez sur  Dépôt).

Le soumissionnaire procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme.

A noter qu'il n'est pas nécessaire de déposer un fichier compressé (au format ZIP par exemple). Le site Internet compressera de lui-même les fichiers déposés avant leur envoi sur le réseau Internet.

La transmission des documents fera l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme.

Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, l'offre doit être transmise en une seule fois. A défaut, seule la dernière offre réceptionnée sera ouverte.

S'agissant de la désignation des fichiers, l'usage des caractères alphanumériques, c'est-à-dire des dix chiffres arabes allant de 0 à 9 et des 26 lettres de l'alphabet latin sans diacritiques comme les accents ou le tréma est seul autorisé.

3... Plis volumineux

Il est indiqué au soumissionnaire que la plate-forme ne présente pas de limite concernant la taille des documents à transmettre mais que **la durée de l'étape de transfert dépend très fortement de la taille du fichier de réponse et du débit de la connexion Internet.**

En tout état de cause, la transmission complète devra intervenir avant les dates et heures limites de réception mentionnées en 1^{ère} page, sous peine d'élimination.

4.- Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, **le soumissionnaire est invité à respecter si possible le modèle de présentation et l'indexation des documents comme indiqué ci-dessous et dans l'annexe "Nommage des fichiers »**

Le nom des fichiers se composent de 3 parties séparées par « _ », comme suit : **DD_XXXX_FFFF**

DD abréviation du nom du dossier (DC pour le dossier de candidature, DF pour le dossier financier et DT pour le dossier technique)

XXXX nom de la pièce (se reporter à l'indexation de l'ANNEXE)

FFFF nom du fournisseur

S'agissant de la désignation des fichiers, l'usage des caractères alphanumériques, c'est-à-dire des dix chiffres arabes allant de 0 à 9 et des 26 lettres de l'alphabet latin sans diacritiques comme les accents ou le tréma est seul autorisé.

Le cas échéant, les cadres de réponse / questionnaires obligatoires doivent impérativement être complétés et ne pas uniquement faire référence à des renvois.

Enfin, les soumissionnaires apporteront une attention particulière lors de la formalisation des annexes financières. La trame de base ne sera pas modifiée et les fichiers seront transmis au format tableur exploitable informatiquement.

II - TRAITEMENT DES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS (VIRUS)

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il est rappelé aux candidats que, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie dématérialisée et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le CHU de Caen peuvent faire l'objet d'une réparation.

Le CHU de Caen conserve alors la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutables notamment les « exe », « com », « bat », « pif », « vbs », « scr », « msi », « eml » ni les « macros ».

Les antivirus utilisés au CHU de Caen sont SYMANTEC ANTIVIRUS (serveur mis à jour quotidiennement), présent sur tous les micro-ordinateurs de l'établissement, et TREND MICRO INTER SCAN (mise à jour toutes les heures) pour toutes les informations amenées par messagerie ou Internet.

Si la récupération des fichiers n'est pas possible ou s'ils n'ont pas fait l'objet d'une réparation, et si le soumissionnaire a transmis dans les conditions spécifiées ci-après, une copie de sauvegarde, celle-ci sera ouverte par le CHU de Caen.

III - COPIE DE SAUVEGARDE

Le soumissionnaire dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique. La copie de sauvegarde est une copie des fichiers de la réponse destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux fichiers transmis par voie dématérialisée au CHU de Caen.

La copie de sauvegarde sera impérativement envoyée au CHU de Caen, à l'adresse et dans les délais indiqués en 1^{ère} page du présent document de consultation sur support papier ou sur support physique électronique.

Le **support physique électronique** est une alternative au support papier. Le CHU de Caen accepte les cd-rom, les dvd et les clés USB, tout autre support sera réputé non reçu.

Cette copie remise sous pli scellé, devra comporter obligatoirement la mention lisible, « **Copie de sauvegarde – MAPA - BIO2026-XXX – OBJET DU MARCHE XXXXX - NE PAS OUVRIR** »
(Reprendre les éléments figurant en 1^{ère} page)

Les documents remis devront respecter précisément les exigences du présent document.

Cette copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt :

- en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans les documents électroniques transmis par le soumissionnaire
La trace de la malveillance du programme sera alors conservée par le CHU de Caen.
- en cas d'offre dématérialisée non parvenue dans les délais de dépôt
- en cas d'offre dématérialisée n'ayant pu être ouverte.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par CHU de Caen.

IV - « RE-MATERIALIZATION » DES DOCUMENTS ELECTRONIQUES

Les documents transmis par voie électronique ou sur support physique électronique pourront être « rematérialisés » après l'ouverture des plis.

A la demande de la cellule marchée, les attributaires retenus devront signer*** l'acte d'engagement du marché complété du numéro de marché et des annexes le cas échéant.

*** La signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) pourra être réalisée de manière électronique ou manuscrite si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique. (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23784>)

Dans l'hypothèse d'une signature électronique, le certificat de signature utilisé par l'attributaire doit répondre aux conditions prévues par l'annexe 12 du code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique).

Seuls les certificats de signature électronique conformes au règlement [eIDAS](#) sont autorisés ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES.

Si l'attributaire ne dispose pas de la signature électronique, il devra faire parvenir au CHU de CAEN un document signé manuscritement de manière originale.